

D2025-002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 6 février 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, COURNOL Stéphane, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : Virginie MICHEL à Stéphane COURNOL
Bruno TIRADON à Michel AUBAGNAC
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Absents/ Excusés : LINGEMANN Delphine, BERNETTE Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 3 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée

OBJET : Election d'un nouvel adjoint à la sécurité suite à la démission de M. Alain DOCHEZ

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à sept ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-10 portant délégation de fonction du Maire à M ; Alain DOCHEZ, 5^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant de la sécurité et de la mobilité.

D2025-002

Vu la lettre de démission de M. Alain DOCHEZ des fonctions de 5^{ème} adjoint au maire en date du 6 décembre 2024, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 11 février 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Alain DOCHEZ, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) de maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020, à savoir au nombre de sept,
- 2) que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres ;
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ***de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à sept,***
- ***que le nouvel adjoint prendra le même rang que M. Alain DOCHEZ, soit le 5^{ème},***
- ***de désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue***

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. Isabelle JOURDY et Vérène SOLELIS.

Une candidature est déclarée :

- M. Stéphane COURNOL

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue	13

D2025-002

Résultats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane COURNOL	13	Treize

A été proclamé adjoint et immédiatement installé M. Stéphane COURNOL qui a pris rang dans l'ordre fixé dans la présente délibération, à savoir 5^{ème}.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance